



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

MOBILITÉ DURABLE

**ACCOMPAGNEMENT CEREMA DANS LE CADRE DE L'APPEL À PARTENARIAT
COVOITURAGE - SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE QUASI-RÉGIE**

Considérant la priorité 2 de son projet de territoire visant à s'adapter au changement climatique et protéger la nature, la Communauté d'Agglomération s'engage à favoriser le développement de solutions de mobilité moins carbonées comme le covoiturage et diminuer ainsi la part modale de la voiture et de l'autosolisme sur son territoire.

Considérant le partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le Département du Pas-de-Calais dans la création, la gestion et l'entretien des aires de covoiturage, visant à mettre en œuvre de manière coordonnée un plan de développement des aires de covoiturage sur notre territoire décliné du schéma interdépartemental Nord / Pas de Calais établi dès 2015.

Considérant l'Appel à partenariat lancé par le CEREMA en octobre dernier afin de soutenir les territoires qui s'organisent autour d'une stratégie ensemble pour le développement du covoiturage du quotidien en actionnant plusieurs leviers (infrastructures, services, animation) de façon cohérente et concertée.

Considérant que, par le biais de cet Appel à Partenariat, notre collectivité pourrait identifier les vrais enjeux pour le développement de la pratique du covoiturage au quotidien, la Communauté d'Agglomération a déposé une candidature en lien avec le Département du Pas-de-Calais et Artois Mobilités, et qu'elle a été retenue avec 18 autres territoires.

Considérant que, dans le cadre de ce partenariat, le CEREMA propose deux types d'accompagnement :

- Un accompagnement collectif, sous forme d'ateliers ouverts à l'ensemble des lauréats et permettant la mise en réseau et le partage d'expérience des territoires à l'échelle nationale pour une montée en compétence collective.

- Un accompagnement individuel permettant d'établir un diagnostic de l'existant, de définir les objectifs prioritaires, d'élaborer un plan d'action et d'initier sa mise en œuvre afin de massifier la pratique du covoiturage sur notre territoire.

Il sera chiffré en nombre de jours d'expertise apportés auprès du porteur de projet (défini dans le cadre du contrat entre le CEREMA et le lauréat en fonction des besoins spécifiques de chaque territoire).

Considérant que dans ce cadre, une convention entre le CEREMA et la Communauté d'Agglomération encadrera l'accompagnement collectif et individuel proposé par le CEREMA et définira les modalités de cet accompagnement, la proposition technique adaptée à notre projet et finalement le chiffrage de la prestation du CEREMA qui sera à la fois prestataire du marché et co-financeur.

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché de quasi-régie en application des articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du code de la commande publique avec le CEREMA pour un montant global forfaitaire de 18 000.60 € HT (21 600.80 € TTC) après déduction de la « réduction adhérent » (5%) et de la contribution du CEREMA qui est de 12 000.40 € HT, représentant 40% du coût global.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer avec le CEREMA, établissement public administratif de l'État dont le siège social est à Bron, la convention annexée valant Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant global forfaitaire de 18 000,60 € HT, ainsi que tout document se rapportant au programme et de solliciter les subventions inhérentes à la réalisation du projet notamment auprès du Fonds Vert.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 AOUT 2024**

Et de la publication le : **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Marché en quasi-régie

Accompagnement du lauréat de l'appel à partenariat « *s'organiser pour massifier la pratique du covoiturage* »

Entre

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR)**, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé 100 avenue de Londres 62411 BETHUNE, immatriculée sous le numéro SIREN 200072460, et représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE en qualité de Président de la communauté d'agglomération, déclarant être dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée la «**CABBALR**»,

D'une part,

Et

Le **Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)**, établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex, représenté par Monsieur Antoine Lebel, directeur de la Direction Hauts-de-France – 44 ter rue Jean Bart – CS20275 – 59019 Lille Cedex.

Ci-après dénommé le «**Cerema**»,

D'autre part,

Désignées individuellement comme « la Partie » et collectivement comme « les Parties »,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2511-5 ;

Vu le titre IX de la loi 2013-43 du 28 mai 2013 portant création du Cerema ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Cerema ;

Vu l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoyant la possibilité pour L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements adhérents de faire appel au Cerema en quasi-régie dans le cadre des articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 relatif au Cerema ;

Vu la qualité d'adhérent au Cerema de la CABBALR.

Table des matières

Préambule.....	2
Article 1 – Objet du marché	3
Article 2 – Pièces contractuelles du marché	3
Article 3 – Durée du marché	3
Article 4 – Modalités d’accompagnement du Cerema	3
4.1 – <i>Accompagnement individuel</i>	3
4.2 – <i>Accompagnement collectif</i>	4
4.3 – <i>Valorisation</i>	4
Article 5 – Engagements du lauréat.....	4
5.1 – <i>Accompagnement individuel</i>	4
5.2 – <i>Accompagnement collectif</i>	5
5.3 – <i>Valorisation</i>	5
Article 6 – Propriété intellectuelle	5
6.1 – <i>Propriété des connaissances antérieures</i>	5
6.2 – <i>Propriété des résultats</i>	5
6.3 – <i>Diffusion et valorisation</i>	5
Article 7 – Prix	5
7.1 – <i>Montant du marché et coût de la prestation</i>	5
7.2 – <i>Modalités de règlement</i>	6
7-2-1 – <i>Modalités de versement</i>	6
7-2-2 – <i>Paiement</i>	6
Article 8 – Modifications des clauses du marché	6
Article 9 – Protection des données à caractère personnel	7
Article 10 – Résiliation	7
Article 11 – Règlement des litiges.....	7
Annexe 1 : <i>Projet du lauréat</i>	9
Annexe 2 : <i>Détail de l’accompagnement individuel et collectif</i>	10
Annexe 3 : <i>Détail du coût de la prestation</i>	12

Préambule

De nombreux leviers peuvent être mis en œuvre, à différentes échelles et par différents acteurs pour développer le covoiturage : outil numérique, incitatifs financiers, animation territoriale, service de ligne de covoiturage ou d’auto-stop organisé, communication, aires de covoiturage, voies réservées au covoiturage, etc.

La mise en œuvre de ces leviers repose sur une multitude d’acteurs. À titre d’exemple, l’animation territoriale est pertinente à l’échelle très fine des zones d’emploi ; le déploiement d’aires de covoiturage repose souvent sur l’échelon départemental ; la complémentarité avec les réseaux de transports publics urbains relève de l’Autorité Organisatrice de la Mobilité ; et la mise en place d’un outil numérique unique, rassemblant toutes les offres de covoiturage sans frontières administratives implique généralement l’échelon régional, tout comme la coordination globale de l’intermodalité avec les offres de transports.

S’organiser pour massifier la pratique du covoiturage

La réussite de ces actions repose donc sur l'adoption d'une stratégie d'organisation territoriale du covoiturage formalisée et concertée entre les collectivités, les opérateurs de covoiturage et les employeurs. Cette stratégie doit acter l'échelon territorial pertinent pour porter les différentes actions, définir la gouvernance, les pilotes et les calendriers d'action. Elle est indispensable pour organiser l'écosystème des acteurs du covoiturage à l'échelle territoriale pertinente et traiter les différents leviers d'action.

A ce jour, il existe peu d'exemples et retours expériences de ce type de stratégies territoriales.

Face à ce constat, le Cerema a lancé un [appel à partenariat](#) en octobre 2023 intitulé « S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage ». Ce partenariat recouvre un double objectif : D'une part, faire émerger des territoires novateurs qui s'organisent autour d'une stratégie ensemble pour le développement du covoiturage du quotidien en actionnant plusieurs leviers de façon cohérente et concertée et de massifier la pratique du covoiturage. D'autre part, en s'appuyant sur les enseignements et résultats de cette démarche exploratoire et afin qu'ils puissent bénéficier à l'ensemble de l'écosystème covoiturage, le Cerema capitalisera les expériences des différents lauréats dans un document de synthèse, et bâtira une nouvelle méthode nationale d'élaboration d'une stratégie territoriale de covoiturage.

A l'issue de l'appel à partenaires, 19 territoires lauréats de projets ont été retenus et participent à cette démarche collective. La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane fait partie de ces territoires.

Les Parties souhaitent par le présent contrat définir leurs relations dans le cadre d'un marché passé en quasi-régie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché fixe les conditions et les modalités de l'accompagnement du Cerema au bénéfice de la CABBALR, lauréate de l'appel à partenariat « S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage », afin qu'il puisse mener à bien son projet. Le détail des missions confiées au Cerema est décrit dans l'annexe 2.

Article 2 – Pièces contractuelles du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre décroissant de priorité. En cas de contradiction entre deux ou plusieurs pièces, celle qui fait foi est celle qui précède la ou les autres dans la liste précédente.

- Le présent marché,
- Le projet de la CABBALR en annexe 1,
- Le détail de l'accompagnement individuel et collectif en annexe 2,
- Le détail du coût de la prestation en annexe 3.

Article 3 – Durée du marché

Le marché court à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement complet des prestations, prévu à titre indicatif fin 2025.

Article 4 – Modalités d'accompagnement du Cerema

4.1 – Accompagnement individuel

Le Cerema apporte à la CABBALR un appui individualisé en ingénierie détaillé dans l'annexe 2.

Pour assurer le bon déroulement de l'accompagnement individuel, un comité de pilotage sera mis en place par les Parties. Il se réunira au moins deux fois par an et à chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Il sera composé d'un expert désigné par le Cerema, d'un représentant de la CABBALR, ainsi que de représentants des partenaires de la CABBALR identifiés à l'annexe 1.

Il est entendu entre les Parties que la composition du Comité de pilotage pourra évoluer selon les règles de fonctionnement dudit comité. Il pourra également se réunir à la demande des Parties, en participation réduite ou élargie aux représentants concernés.

Les comptes rendus sont rédigés et approuvés conjointement par les représentants des Parties. Les informations échangées et les décisions prises au cours de ces réunions de travail se limitent au strict cadre d'exécution du marché.

4.2 – Accompagnement collectif

Le Cerema apporte un appui collectif à l'ensemble des lauréats de l'appel à partenariat permettant la mise en réseau et le partage d'expérience entre pairs. Cet accompagnement prendra la forme d'ateliers thématiques qui permettront à chaque lauréat de bénéficier d'apports méthodologiques, de partager la vision du covoiturage sur son propre territoire (contexte, enjeux, objectifs, vision, projet, retour d'expériences, difficultés, etc.) et plus spécifiquement l'élaboration de sa stratégie territoriale. Des échanges seront organisés entre les participants pour bénéficier du regard extérieur des autres lauréats (étonnement, questions, conseils, etc.) et favoriser la montée en compétence collective.

Ces échanges alimenteront les connaissances nationales, au bénéfice de tous les territoires. Le Cerema pourra inviter d'autres territoires à ces ateliers afin que les lauréats puissent bénéficier d'autres retours d'expériences. Chaque atelier fera l'objet d'une restitution (synthèse rédigée par le Cerema avec la contribution des lauréats).

Le programme prévisionnel de l'accompagnement collectif du Cerema est détaillé en annexe 2.

4.3 – Valorisation

Le Cerema organisera plusieurs webinaires ouverts au grand public lors desquels les lauréats auront l'occasion de valoriser leur projet et leur démarche au plan national.

A l'issue de l'appel à partenariat, le Cerema produira un rapport de synthèse, basé sur les retours d'expérience des lauréats et des échanges collectifs, dans l'objectif de proposer une méthode nationale d'élaboration d'une stratégie territoriale de covoiturage.

Les enseignements des accompagnements collectifs et individuels feront l'objet de communications, mises à disposition publiquement sur le site du Cerema.

Article 5 – Engagements du lauréat

5.1 – Accompagnement individuel

La CABBALR pilote et assume la responsabilité du projet détaillé en annexe 1. Il s'engage à mettre à disposition du Cerema les données et informations nécessaires à la réalisation de l'accompagnement individuel, à respecter le calendrier de la mission d'accompagnement réalisée par un expert du Cerema et à se rendre disponible aux dates fixées conjointement.

5.2 – Accompagnement collectif

La CABBALR s'engage à participer activement aux ateliers prévus dans le cadre de l'accompagnement collectif.

5.3 – Valorisation

La CABBALR s'engage à participer à la valorisation de la démarche, et en particulier à valoriser son projet lors de webinaires ouverts au grand public.

Article 6 – Propriété intellectuelle

6.1 – Propriété des connaissances antérieures

Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, c'est-à-dire toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme que ce soient, brevetables ou non, ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une partie ou détenues par elle, avant la date d'effet du marché ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet du marché mais indépendamment de l'exécution du marché.

6.2 – Propriété des résultats

L'article 35 du « Régime des droits de propriété intellectuelle » du cahier des clauses administratives générales NOR : ECOM2106874A applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles s'applique au présent marché. À ce titre, le Cerema concède au pouvoir adjudicateur un droit de propriété intellectuelle à titre non exclusif sur les résultats.

6.3 – Diffusion et valorisation

Chaque Partie peut utiliser et exploiter librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres travaux dans le cadre des activités réalisées en exécution du marché et notamment les reproduire, les représenter et les adapter sur tous supports de son choix existant ou à venir.

Les deux Parties peuvent diffuser librement aux tiers de leur choix les résultats.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour les besoins de ses propres activités ainsi que dans le cadre de collaborations avec des tiers.

Article 7 – Prix

7.1 – Montant du marché et coût de la prestation

En sa qualité d'adhérent du Cerema, la CABBALR bénéficie d'une remise de 5 % du coût total HT.

Le coût total de la prestation s'élève ainsi à la somme de 31 580.00 € HT selon le détail repris en annexe 3.

Il fait l'objet d'un cofinancement entre les Parties.

Le Cerema contribue sur ses fonds propres à hauteur de 40% de ce montant, soit 12 000.40 € H.T.

Les montant dû par la collectivité est de 18 000.60 € H.T.

La prestation est soumise à l'application de la TVA au Taux en vigueur.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres relatives à la prestation ainsi que tous les frais liés au suivi administratif, à la conception et la livraison des livrables, à la rémunération des collaborateurs, à leur frais de déplacements et d'hébergement (hors déplacements exceptionnel).

7.2 – Modalités de règlement

7-2-1 – Modalités de versement

Un premier acompte sera facturé par le Cerema en octobre 2024 sur la base de l'avancement de l'accompagnement individuel ainsi que sur l'avancement de l'accompagnement collectif entre la signature de la convention et le 30 septembre 2024.

Un second acompte sera facturé par le Cerema en octobre 2025 sur la base de l'avancement de l'accompagnement individuel ainsi que sur l'avancement de l'accompagnement collectif entre le 1 octobre 2024 et le 30 septembre 2025.

Le solde de la convention sera facturé par le Cerema à l'issue de la réalisation totale de la prestation.

7-2-2 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte :

TRESOR PUBLIC RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004887	50	TPLYON

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0488	750	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CEREMA AGENCE COMPTABLE

Article 8 – Modifications des clauses du marché

Toute modification du présent marché fait l'objet d'un avenant.

Article 9 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (le règlement général sur la protection des données).

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent marché, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un décompte de résiliation est dans ce cas établi d'un commun accord par les Parties.

Article 11 – Règlement des litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des prestations du présent marché. Elles disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des Parties faisant part de son désaccord à l'autre Partie pour aboutir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties portent le litige devant le tribunal administratif compétent.

Fait à, le.....

Le Président

La Directeur

de la Communauté d'Agglomération de Béthune
Bruay Artois LysRomane

de la direction territoriale Hauts-de-France du
Cerema

Olivier GACQUERRE

Antoine Lebel

Annexes

Annexe 1 : Projet de la CABBALR

Annexe 2 : Détail de l'accompagnement individuel et collectif

Annexe 3 : Détail du coût de la prestation

Annexe 1

Projet du lauréat

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) souhaite développer des solutions de mobilité inclusives et innovantes sur son territoire pour que les habitants puissent mieux se déplacer et pour désenclaver les communes rurales où l'offre des transports publics est modeste.

A cet effet, la CABBALR désire bénéficier d'un accompagnement du CEREMA pour mieux cerner les orientations des acteurs de la mobilité sur le territoire et les faire converger vers une stratégie locale ; celle-ci visera à déployer de nouvelles solutions de mobilité -en milieu rural principalement- comme des stations de mobilité rurale qui regroupent différents modes de déplacement : covoiturage, auto-stop organisé, autopartage, vélo en libre-service, transports en commun, ... etc.

L'appui du CEREMA servira à analyser les vrais besoins de mobilité rurale du territoire et à étudier le potentiel pour massifier les déplacements vers les pôles d'emploi dans et en dehors du territoire (vers la métropole lilloise notamment).

Par ailleurs lauréate de AVELO2, la CABBALR souhaite concrétiser sa réflexion sur la mise en place d'un parc d'écomobilité à Béthune (PEB). Il s'agit d'y expérimenter de nouvelles solutions de mobilité en intégrant d'autres services, dont le covoiturage et l'autopartage.

Pour concrétiser ce projet, le choix d'une candidature partenariale entre la CABBALR, le Département du Pas-de-Calais -avec lequel elle partage la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des aires de covoiturage- et Artois Mobilités -l'AOM en charge du développement des services de covoiturage- facilitera la mise en synergie des réflexions stratégiques et opérationnelles autour des infrastructures et des services.

Plus globalement, dans son projet de territoire, la CABBALR s'engage à diminuer la part modale de la voiture en favorisant l'usage des transports en commun et d'autres alternatives comme le covoiturage. En matière de covoiturage, ceci passe par la finalisation de son schéma en le complétant notamment par des stations secondaires en milieu rural ouvertes à la multimodalité (Vélo, bus) ; il s'agit ainsi d'inciter les gens à faire du covoiturage pour rejoindre les pôles gares ou directement les pôles d'emploi à partir du milieu rural.

Dans le cadre de l'appel à partenariat, la CABBALR souhaite :

- Bénéficier d'une étude émanant des réflexions d'un acteur neutre qui est le CEREMA pour mieux contextualiser notre territoire.
- Bénéficier d'un retour d'expérience d'autres territoires dans le cadre d'un benchmark entre des territoires de même taille.
- Être accompagnée pour nous aider à mieux partager une vision autour d'un nouveau schéma de covoiturage portant sur les infrastructures et les services.

Annexe 2 :

Détail de l'accompagnement individuel et collectif

1. Accompagnement collectif

Au niveau national, le Cerema s'engage à piloter et animer l'ensemble du projet. Le programme de l'accompagnement collectif se décompose ainsi :

- Un **webinaire de lancement** suivi par tous les lauréats (mars 2024)
- **4 ateliers « stratégies »** suivis par tous les lauréats (d'avril à décembre 2024)
- Des ateliers « leviers » thématiques suivis par des groupes plus restreints de lauréats (d'avril à septembre 2025)
- Un webinaire de conclusion (entre septembre et décembre 2025).

Le webinaire de lancement aura pour objectif de présenter la démarche de l'accompagnement collectif, de présenter les thématiques « leviers » identifiées par le Cerema et de recenser les éventuelles thématiques identifiées par les lauréats. A l'issue du webinaire de lancement, 6 thématiques « leviers » seront retenues. Chaque lauréat choisira 2 thématiques parmi les 6 et participera à 3 ateliers pour chacune de ces 2 thématiques choisies. Tous les lauréats participeront également à 4 ateliers sur les stratégies de covoiturage. Ces ateliers comporteront des temps en « plénière » et des temps en sous-groupe.

Chaque lauréat sera donc invité à participer à :

- Un webinaire de lancement
- 4 ateliers « stratégies »
- 6 ateliers « leviers »
- Un webinaire conclusif

Les ateliers pourront prendre la forme (i) d'apports théoriques, (ii) de retours d'expérience, (iii) de travaux collectifs.

Chaque série d'ateliers fera l'objet d'une restitution sous la forme d'une synthèse rédigée par le Cerema avec la contribution des lauréats pendant et après les ateliers.

Le Cerema pourra organiser un ou plusieurs de ces ateliers en présentiel.

2. Accompagnement individuel

Le Cerema Hauts-de-France se propose d'accompagner la CABBALR de la manière suivante

1. Diagnostic et potentiel de covoiturage

- Diagnostic de mobilité orienté potentiel de covoiturage. Le Cerema se propose d'exploiter en particulier EMC² Artois-Gohelle réalisée en 2023 pour évaluer l'importance des flux et le potentiel de covoiturage vers les différentes Intercommunalités de la Région. L'objectif est d'identifier non seulement le potentiel vers la métropole lilloise, mais également le potentiel à plus courte distance pour des relations entre les 7 bassins de vie du territoire et vers les pôles des territoires voisins (Lens, Arras, Merville / Lestrem, ...) pour lesquels l'offre que ce soit en TER ou en bus est peu performante (temps de parcours et/ou fréquence).
- Le Cerema étudiera en particulier ces flux entre bassins de vie et EPCI voisins en tenant compte des horaires de déplacements, des différents motifs et des taux d'occupation existants.
- L'objectif est de pouvoir finaliser avec le Département du Pas-de-Calais le schéma des aires de covoiturage en cohérence avec le potentiel et les territoires voisins afin qu'il réponde le mieux possible aux besoins des habitants, en particulier aux résidents des

territoires ruraux.

- Le Cerema complétera si nécessaire le diagnostic avec des données de l'INSEE (mobilités domicile-travail) et de l'enquête cordon routière réalisée par la DREAL si les données sont disponibles.

Livrable : Rapport d'analyse des données d'enquête et de potentiel de covoiturage.

2. Covoiturage et stations de mobilité rurale

Le Cerema propose d'accompagner la CABBALR avec une note comprenant un rapide benchmark de pôles d'échanges en milieu rural ainsi qu'une formalisation des facteurs de réussite et des points de vigilance pour de tels projets. À la suite du diagnostic réalisé, il pourra proposer des zones plus propices à l'implantation de telles stations de mobilité rurale sur le territoire de la CABBALR.

Livrable : Note benchmark, facteurs de réussite et points de vigilance sur les PEM ruraux.

3. Incitation au changement de comportement

Le Cerema est impliqué avec le Pays de Lumbres dans le projet Interreg Mobility Makers. L'objectif du projet est d'essayer de faire changer les comportements de mobilité dans les territoires peu denses vers un moindre usage de la voiture solo. Le pays de Lumbres est pionnier dans ce domaine, notamment avec ses 7 stations de mobilité rurale. Dans le projet, il est prévu de réaliser un film : des habitants de la CCPL seront suivis dans leurs déplacements habituels et aussi dans un déplacement inhabituel qu'ils testeront en n'utilisant pas la voiture solo. L'objectif du film sera de les faire verbaliser face à la caméra autour de leurs expériences durant ces trajets. Le film sera ensuite diffusé dans les salles communales de la CCPL auprès des habitants pour se projeter dans les situations concrètes et pour essayer d'accompagner les évolutions de pratiques de mobilité au plus près des vécus locaux.

Nous proposons qu'une fois le film réalisé (début 2025), nous organisons dans le territoire de la CABBALR une journée qui pourrait se dérouler comme suit :

- Le matin : Animation d'une fresque de la mobilité (pour 10 à 12 personnes) avec un focus sur le covoiturage à destination d'élus de la Communauté d'Agglomération.
- L'après-midi : projection du film Mobility Makers suivie d'un débat auprès des habitants de communes rurales en particulier. La projection peut être ouverte à plus de 12 personnes. Le public pourrait être constitué des élus ayant participé à la fresque le matin, de structures relais, de représentants de la société civile et associatifs et de techniciens. Le nombre de personnes pouvant participer dépendra de la taille de la salle dans laquelle nous pourrions effectuer la projection.

Livrable : Version du film sur clé USB et note sur la synthèse des échanges avec le public

4. Accompagnement à la réflexion sur les services

Le Cerema analysera notamment les données « *registre de preuve de covoiturage* » pour les déplacements avec la CABBALR et leur évolution. L'objectif serait de mettre en regard ces données avec la mission confiée par Artois Mobilité auprès de Klaxit.

Une réunion d'échanges avec Artois-Mobilités pourrait ensuite permettre de travailler à des propositions d'amélioration pour développer la partie service, par exemple cibler des campagnes de communication sur les territoires où cela serait le plus pertinent.

Livrable : Note d'analyse des données du registre de covoiturage sur la CABBALR et

propositions d'amélioration sur la partie service

Annexe 3 :

Détail du coût de la prestation

Détail du coût de la prestation par phase et/ou tâche

		Forfait	Directeur de projet	Ingénieur d'études sénior	Chargé d'étude	Total
		9'600.00 €	1'370.00 €	900.00 €	750.00 €	
Accompagnement collectif		1				9'600.00 €
Accompagnement individuel	<i>Diagnostic et potentiel</i>		1	5	3	8'120.00 €
	<i>Covoiturage et stations de mobilité rurale</i>		1	2	2	4'670.00 €
	<i>Incitation au changement de comportement</i>		1	1	2	3'770.00 €
	<i>Accompagnement sur la réflexion sur les services</i>		1	2	3	5'420.00 €
TOTAL HT		1				31'580.00 €
TOTAL avec réduction adhérent 5 %						30'001.00 €
contribution CEREMA 40 % SCSP						12'000.40 €
PRIX TOTAL HT						18'000.60 €
TVA 20 %						3'600.12 €
TOTAL TTC						21'600.72 €